



REGION REUNION
www.regionreunion.com



APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT

INITIATIVES LOCALES EN FAVEUR DE LA FORMATION PROFESSIONNELLE, DU DÉVELOPPEMENT DES COMPÉTENCES ET DE L'ACCOMPAGNEMENT AUX PROJETS PROFESSIONNELS

FOIRE AUX QUESTIONS

N°	QUESTIONS	REPONSES
1	Dans le cadre de sessions de formation se déroulant sur plusieurs années (2023-2024-2025), doit-on faire un tableau prévisionnel par année, par session ou pour la totalité du projet ?	Pour des projets incluant des opérations se déroulant sur plusieurs années, il est proposé de compléter le plan de financement avec les montants totaux et d'insérer en annexe un tableau selon le même format ventilé par année civile et par action de formation.
2	Où inscrire les coûts pédagogiques et administratifs relevant de mon projet ?	Les dépenses éligibles sont à indiquer dans le plan de financement du projet dans la colonne dépenses
3	A quoi correspondent les dépenses hors périmètre subvention Région Réunion ?	Les dépenses hors périmètre subvention Région Réunion correspondent impérativement à des dépenses de fonctionnement relevant de l'autofinancement ou d'une autre source de financement (hors région /PACTE)
4	A quoi correspondent les ressources/recettes hors périmètre subvention Région Réunion ?	Les ressources/recettes hors périmètre subvention Région Réunion correspondent à toutes les ressources/recettes que l'organisme de formation va mobiliser auprès des cofinanceurs

		(OPCO, Pole Emploi, etc...).
5	Selon quelles modalités le financement sera attribué : bourses individuelles ou financement sur la globalité du projet ?	Dans le cadre de cet AMI, la Région Réunion accompagnera les organismes de formation pour lesquels les dossiers de candidature auront été retenus par l'attribution d'une subvention de fonctionnement au titre du projet présenté

<p>6</p>	<p>Des projets de formation ayant une mixité des publics peuvent-ils être proposés ?</p> <p>Par exemple des publics demandeurs d'emploi répondant aux critères de l'AMI et d'autres publics type intermittent intégrant donc un cofinancement AFDAS</p>	<p>Les projets peuvent comprendre des publics mixtes pour lesquels d'autres financements sont mobilisés. Néanmoins le porteur de projet doit expliquer clairement la répartition des coûts par public afin de permettre au Conseil Régional d'éviter tout surfinancement dès la phase d'instruction de la demande.</p> <p>Au cas où les coûts réels éligibles à la fin de l'opération seraient inférieurs au total des coûts éligibles prévisionnels, la subvention régionale sera limitée aux coûts réels éligibles déterminés par la Région, après contrôle de service fait, hors les cas de su financement.</p> <p>Le surfinancement se définit comme l'excédent éventuel de l'ensemble des ressources réelles affectées à l'opération sur l'ensemble des coûts réels de l'opération éligible.</p>
<p>7</p>	<p>Les cofinancements peuvent-ils correspondre à de la valorisation ? Les dépenses éligibles et non éligibles ne le stipulent pas.</p>	<p>Il est possible de valoriser des dépenses éligibles (ex : dépenses de personnel) en autofinancement. Les montants affectés devront être justifiés dans la note explicative des coûts en précisant le temps affecté à l'opération et en joignant des pièces justificatives (ex : bulletin de salaire des personnes mobilisées sur l'action, contrat de travail, fiches temps, ...)</p>
<p>8</p>	<p>La formation doit-elle être obligatoirement certifiante (RS ou RNCP) ?</p>	<p>Non, les objectifs sont de proposer aux Réunionnais des parcours qualifiants et un accès personnalisé à l'emploi. Les projets proposés doivent permettre de répondre aux enjeux de la formation et de l'orientation professionnelles sur le territoire, notamment ceux permettant d'élever le niveau de qualification et/ou de professionnalisation des publics les plus éloignés de l'emploi de niveau infra IV ne disposant pas des compétences requises pour se positionner sur le</p>

		<p>marché de l'emploi</p>
9	<p>Article n°3.A : "La collectivité se réserve le droit de refuser le financement des projets pour lesquels l'offre de formation est déjà existante sur le territoire" exclut-il d'emblée les projets de formation déjà existants ?</p>	<p>L'AMI a vocation à <u>soutenir les initiatives</u> en faveur de la formation professionnelle, du développement des compétences et de l'accompagnement aux projets professionnels concourant à la sécurisation des parcours et à l'innovation pédagogique en vue de former les publics les plus fragiles et favoriser leur insertion professionnelle.</p> <p>L'AMI n'a pas vocation à stabiliser l'équilibre financier des porteurs de projets pour une offre de formation existante.</p> <p>Les demandes seront instruites conformément au règlement d'intervention et à la grille de notation disponible sur la plateforme.</p>
10	<p>Quand aura-t-on une réponse suite au dépôt de notre candidature ?</p>	<p>Dans le calendrier actuel, il est prévu une présentation des dossiers complets et éligibles à la Commission permanente vers le mois de juin 2023.</p> <p>Ce calendrier pourra être revu en fonction du nombre de demandes déposées.</p>
11	<p>Existe-t-il un plafond budgétaire par projet ?</p>	<p>Il n'y a pas de plafond budgétaire par projet. Conformément au règlement de l'AMI, le taux d'intervention régional peut aller jusqu'à 80 % maximum des dépenses éligibles. Le montant de la subvention régionale sera ainsi calculé sur la base d'une évaluation financière fournie par l'organisme de formation lors du dépôt de sa demande et après</p>

		analyse du projet en fonction de la grille d'instruction par le Service Instructeur.
1 2	Est-ce à l'organisme de formation ou à la Région Réunion de rechercher les stagiaires ?	Il revient à l'organisme de formation de rechercher les stagiaires qui intégreront les parcours de formation qu'il aura mis en place au titre de cet AMI.
1 3	Quels autres financeurs peuvent-êtr e sollicités par l'organisme de formation (privés, publics) ?	Il n'y a pas de distinction entre le statut ou la nature des cofinanceurs. Le plan de financement doit expliciter les dépenses financées par les cofinanceurs (public ou privé) ou le porteur de projet (autofinancement).
1 4	Les actions ou parcours de formations doivent-êtr e construits dans des secteurs d'activités précis ?	Dans le cadre de cet AMI, la collectivité n'a pas retenu de secteurs d'activités prioritaires. Cependant, elle sera sensible aux projets qui apportent de la cohérence sur le territoire et qui répondent aux besoins actuels et/ou futurs du monde économique. La grille d'instruction des demandes précisant les notes attribuées à chaque critère est disponible sur la plate-forme.
1 5	Un petit centre de formation sera-t-il avantage comparé à un centre de taille plus grande ?	La taille du centre n'a pas été retenue comme critère de sélection. Cependant, le profil et l'expérience du porteur de projet (indicateurs de performances) seront bien pris en considération dans le cadre de l'analyse et de l'instruction des demandes (cf grille d'instruction).
1 6	<p>Dans la grille d'évaluation, quelles sont les attentes quant à l'aspect innovant et humain :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Mise en œuvre de nouvelles méthodes d'apprentissage (pédagogie inversée, sciences cognitives, immersion en entreprise, job rotation, etc) • Le recours aux approches réflexives afin de favoriser l'enrôlement du stagiaire 	<p>La Collectivité est à l'écoute de solutions pédagogiques innovantes face à une problématique générale posée de qualification des personnes les plus éloignées de l'emploi.</p> <p>Il appartient au porteur de projet d'apporter des éléments concrets d'innovation qui favoriseraient la réussite dans le parcours individuel de formation.</p>

<p>dans le projet et/ou la formation</p> <p>Qu'entendez-vous par :</p> <ul style="list-style-type: none">• « Sciences cognitives » et « job rotation »• « Approches réflexives afin de favoriser l'enrôlement du stagiaire »	<p>Les nouvelles méthodes d'apprentissage telles que la pédagogie inversée, les sciences cognitives, l'immersion en entreprise, la job rotation sont justement indiquées à titre d'exemple.</p> <p>Les éléments conceptualisant l'ingénierie de formation sont à rechercher dans des méthodes innovantes et/ou favorisant l'individualisation des apprentissages.</p>
--	---